



Colloque
« Cinquante ans après la décision IVG
du 15 janvier 1975 :
une jurisprudence en questions »

Conseil constitutionnel
15 janvier 2025



« Cinquante ans après la décision IVG du 15 janvier 1975 : une jurisprudence en questions »

Conseil constitutionnel, 15 janvier 2025

Le 15 janvier 1975, le Conseil constitutionnel rendait sa décision n°74-54 DC au sujet de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse. La question tranchée sur le fond était évidemment essentielle et a reçu un écho retentissant lors de la révision constitutionnelle du 8 mars 2024. Cependant, les apports de la décision dépassent la seule question de l'IVG ; ils sont riches et nombreux et imposent, 50 ans plus tard, de revenir sur l'une des "grandes" décisions du Conseil constitutionnel.

En effet, que ce soit au sujet des normes de référence du contrôle de constitutionnalité, de l'interprétation de l'article 55 de la Constitution et ses évolutions ou au regard de l'apparition, dans la motivation de la décision, de la phrase maintes fois répétée depuis selon laquelle le Conseil constitutionnel ne dispose pas d'un pouvoir général d'appréciation de même nature que celui du Parlement, la décision IVG et la jurisprudence qui en découlent ont durablement marqué les contours du contentieux constitutionnel français.

Le présent colloque entend profiter de l'occasion pour inviter à repenser la décision IVG, à travers une analyse rétrospective, permettant de retracer le processus décisionnel des membres et analyser le regard de la doctrine, mais également une analyse prospective autour d'une chronique jurisprudentielle et d'un exercice de fiction imaginant un revirement de jurisprudence.

Le colloque ambitionne également de replacer la décision IVG, d'une part, dans une perspective de droit comparé qui s'intéressera aux relations entre les contrôles de constitutionnalité et de conventionnalité des lois ainsi qu'au traitement des questions de société par le juge constitutionnel, puis, d'autre part, dans une perspective d'interactions juridictionnelles au regard des conséquences de la concurrence créée, à la suite de la décision IVG, entre les juridictions judiciaires et administratives en matière de contrôle de la loi et, enfin, au regard des rapports ambivalents entre les juridictions internes et les cours européennes.

Direction scientifique :

Julien Bonnet, Professeur à l'Université de Montpellier, CERCOP, Président de l'Association française de droit constitutionnel

Agnès Roblot-Troizier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Directrice de l'École de droit de la Sorbonne, ISJPS - Centre Sorbonne Constitutions et Libertés

Ariane Vidal-Naquet, Professeur à l'Université Aix-Marseille, Directrice de l'ILF-GERJC

8h30 / Accueil des participants

9h00 / Mots d'ouverture

Pierre-Yves Gahdoun, Professeur à l'Université de Montpellier, Directeur du CERCOP

Xavier Philippe, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Directeur de l'ISPJS

Ariane Vidal-Naquet, Professeur à l'Université Aix-Marseille, Directrice de l'ILF-GERJC

9h15 / Propos introductifs

Laurent Fabius, Président du Conseil constitutionnel

Première partie : repenser la décision IVG ?

9h30 / Rétrospective

Présidence : Xavier Magnon, Professeur à l'Université Aix-Marseille

- **La délibération sur la décision « IVG »**

Mathilde Heitzmann-Patin, Professeur à l'Université du Mans

- **La réception doctrinale de la décision « IVG »**

Julien Jeanneney, Professeur à l'Université de Strasbourg

10h45 / Prospective

Présidence : Baptise Bonnet, Professeur à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne,
Doyen de la Faculté

- **Et si le Conseil constitutionnel avait jugé autrement ?**

Ariane Vidal-Naquet, Professeur à l'Université Aix-Marseille

- **Et si le Conseil constitutionnel décidait autrement demain ?**

Exercice de fiction autour d'un revirement jurisprudentiel

Julien Bonnet, Professeur à l'Université de Montpellier et Agnès Roblot-Troizier,

Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Déjeuner libre

Seconde partie : replacer la décision IVG ?

14h00 / Regards étrangers

Présidence : Laurence Burgorgue-Larsen, Professeure à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

- **Regards étrangers sur l'articulation entre les contrôles de constitutionnalité et de conventionnalité des lois**

Eleonora Bottini, Professeure à l'Université de Caen-Normandie et Guillaume Tusseau, Professeur à Sciences Po, membre de l'Institut Universitaire de France

- **Regards étrangers sur le pouvoir d'appréciation dont dispose le juge constitutionnel sur les « questions de société »**

Audrey Bachert, Maître de conférences à l'Université Aix-Marseille et Véronique Champeil-Desplats, Professeure à l'Université Paris-Nanterre

15h30 / Interactions juridictionnelles

Présidence : Aurélie Bretonneau, Conseillère d'Etat, Directrice, adjointe à la Secrétaire générale du Gouvernement

- **La concurrence nouvelle des juridictions judiciaires et administratives**

Thibaut Larrouturou, Maître de conférences à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

- **Les rapports ambivalents avec les cours européennes**

Mustapha Afroukh, Maître de conférences à l'Université de Montpellier

16h45 / Conclusion

François Sénors, Membre du Conseil constitutionnel



INSCRIPTIONS

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/colloque/2025/50ans-ivg>